

Rivières et ruisseaux affluents du Lot (47)



*Guide Technique
à l'usage
des riverains*



Conseils pour l'entretien et l'aménagement des berges



Ce guide technique concerne spécifiquement toutes les rivières qui se jettent dans le Lot et tous leurs affluents, même les plus petits ruisseaux.

Il a pour objectif de donner un premier niveau d'information aux propriétaires riverains, aux élus ou à toutes les personnes qui portent un intérêt à la gestion des rivières et ruisseaux.

Sommaire

Fiche 1 : Travaux en rivière : les bons réflexes

Fiche 2 : Gérer la végétation pour une berge en bonne santé

Fiche 3 : Des plantations pour une eau de qualité et une berge renforcée

Fiche 4 : Ces plantes qui nous envahissent

Fiche 5 : Protéger ou reconstituer une berge qui s'effondre : les bons réflexes

Fiche 6 : Quand les ruisseaux débordent : risque d'inondation sur les affluents du Lot

Fiche 7 : Zones humides : utiles mais fragiles

Fiche 8 : La qualité de l'eau, tous acteurs !

Fiche 9 : Cours d'eau ou fossé

Fiche 10 : Réglementation des affluents du Lot : un "code de la rivière" à respecter

Fiche 11 : Démarche pour un curage sur cours d'eau

Fiche 12 : Moulins : une gestion en continu

Fiche 13 : Les acteurs de la politique de l'eau

Guide de lecture des fiches :

Chaque fiche comporte des pictogrammes qui symbolisent :

des éléments techniques faciles :



des éléments réglementaires :



des éléments techniques moyens :



des éléments conseillés :



des éléments techniques difficiles :



des éléments déconseillés :

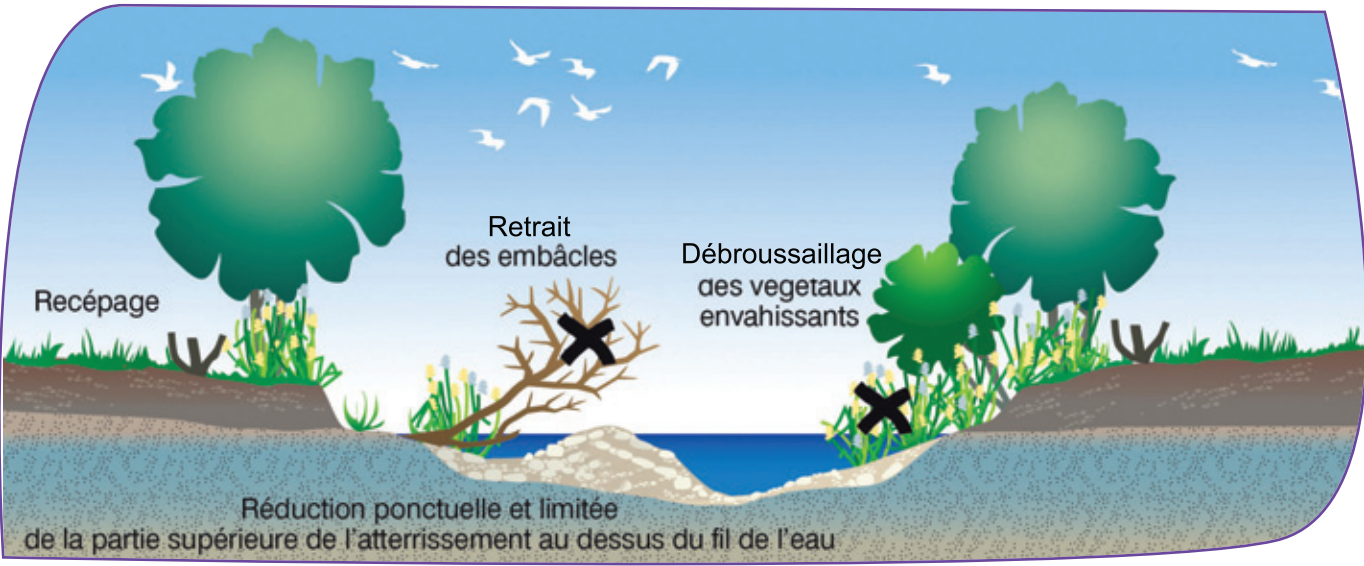


Travaux en rivière : les bons réflexes !



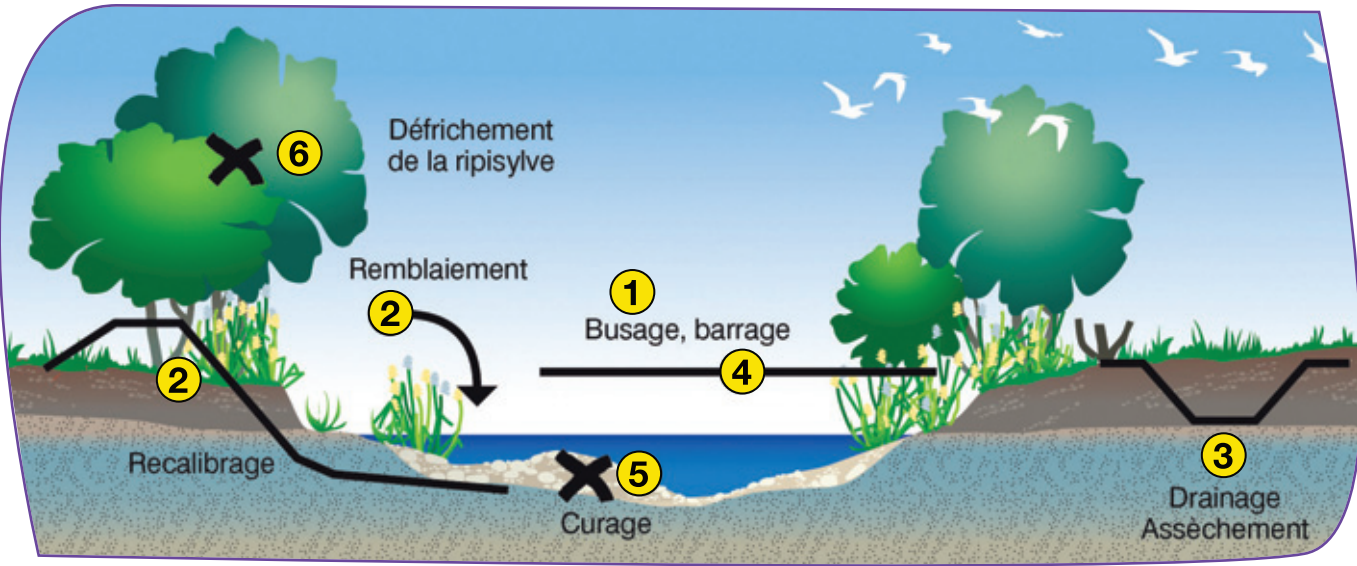
Avant de faire des travaux près de la rivière ou dans son lit, il est conseillé de se rapprocher des services de l'ÉTAT (DDT47, ONEMA), ou de contacter les techniciens rivières du SMAVLOT 47.
Si le profil de la berge est modifié par les travaux, il est obligatoire de faire une demande auprès des services de la police de l'eau.
Des méthodes et matériaux respectueux de l'environnement doivent être privilégiés (il faut notamment éviter le plastique, les matériaux inertes ou les bois traités).

● Travaux d'entretien régulier (déclaration simple à la DDT)



Onema - Graphies 97480 - Mai 2015

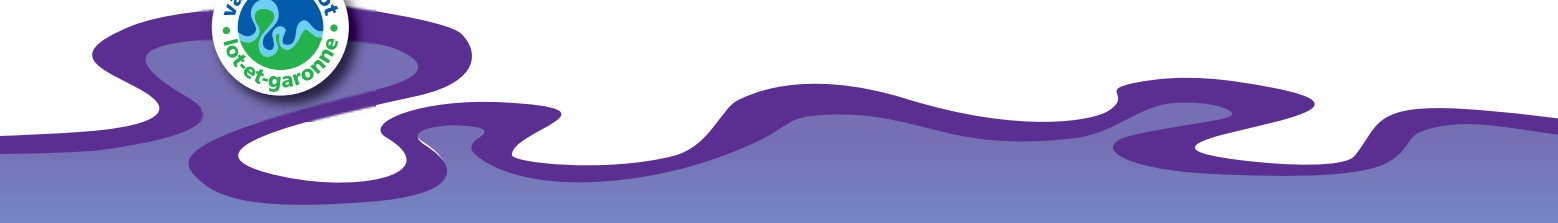
● Travaux nécessitant un contact avec la DDT



Onema - Graphies 97480 - Mai 2015



Détails au verso



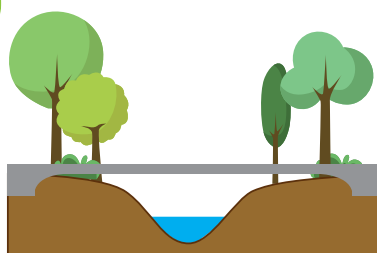
Travaux en rivière : les bons réflexes !

1 Franchir la rivière : ponts, buses

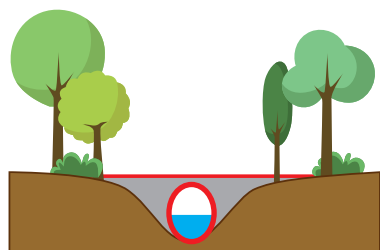
Souvent, il peut-être nécessaire de créer un franchissement afin d'accéder à des parcelles situées sur la rive opposée. Certaines précautions sont à prendre :

- respecter la section d'écoulement de la rivière
- ne pas entraver le passage de l'eau et la faune aquatique
- limiter les pollutions dues aux engins durant les travaux (ex : fuite sur pelle mécanique, etc).
- privilégier la réalisation de ponts sans pile dans le lit (tabliers par exemple)

A noter : La réalisation d'un tablier ne nécessite pas forcément de démarche réglementaire, alors que l'installation d'une buse dans le lit doit être signalée obligatoirement aux services de la police de l'eau (DDT47).



Respect de la section
du cours d'eau



Modification de la section
du cours d'eau

2 Se protéger : digues, remblais

Parfois, on est tenté de se protéger en construisant une digue ou en remblayant les abords d'un cours d'eau. Sachez que la construction des digues est soumise à une réglementation stricte, car elle touche à la sécurité des personnes et des biens, et peut avoir un impact important sur le cours d'eau. Il est obligatoire de déposer une demande auprès des services de l'état

3 Assainir les terres : drains et fossés

Les travaux d'assainissement des terres sont réglementés afin d'éviter les conséquences négatives sur la qualité des eaux, le débit et la biodiversité. Consulter la fiche n°7 : "Les zones humides".

4 Stocker l'eau : barrages, seuils

Les barrages peuvent avoir un impact sur la circulation des poissons, des sédiments et de l'eau en période de crue.

La construction de barrages de hauteur supérieure à 20cm est soumise à la loi sur l'eau et doit faire l'objet d'une demande auprès de la police de l'eau (DDT 47). Si vous souhaitez construire un « mini barrage » de moins de 20cm pour pomper de l'eau par exemple, il est préférable de prévoir un aménagement entièrement amovible, qui sera positionné simplement lorsque vous en avez besoin.

5 Entretien le lit : retrait de sédiments ou d'îlots

Tous travaux dans le lit de la rivière doivent être signalés à la DDT47. Référez-vous à la fiche n°11 : "Démarche pour un curage sur cours d'eau".

6 Entretien des berges : travaux sur la végétation, consolidation

Les fiches 2, 3, 4 et 5 détaillent précisément les opérations possibles.

Contactez-nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Gérer la végétation pour une berge en bonne santé



Une végétation saine, diversifiée et entretenue participe à la tenue de la berge et à la qualité de l'eau



La végétation des bords de rivière (= ripisylve) joue un rôle essentiel dans la stabilisation du terrain et la qualité de l'eau. Elle est également un habitat pour les espèces animales aquatiques ou terrestres. Une ripisylve variée a des meilleures capacités de filtration des pollutions.

● Ce que l'on peut faire lorsque l'on est riverain d'un cours d'eau :

- Abattre les arbres morts, élaguer les branches trop lourdes qui penchent vers la rivière, sélectionner les jeunes arbres.

Objectifs : garantir une bonne stabilité de la berge, limiter les risques de chute des arbres, permettre une bonne régénération de la végétation

● Quelle est la période la plus propice ?

- Les travaux forestiers se font plutôt en automne et en hiver, lorsque l'arbre a perdu ses feuilles et qu'aucun oiseau n'y niche.



Qu'est ce qui est déconseillé ?

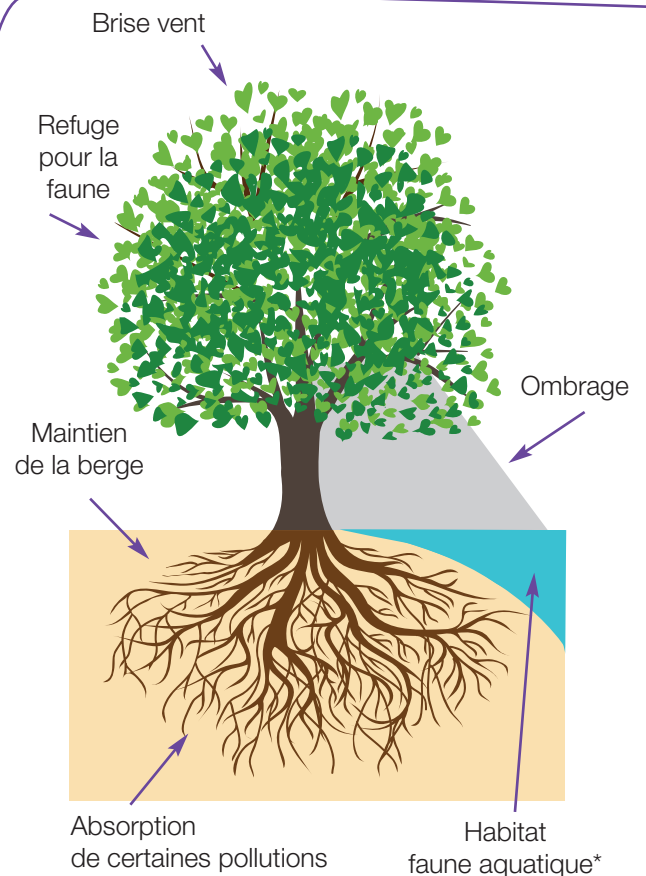
- **Les coupes rases de la végétation** : elles favorisent l'explosion d'espèces indésirables et fragilisent la berge.
- **Le dessouchage** : les racines maintiennent la terre. Si on les retire, la terre devient friable et sensible à l'action de l'eau.

● Quelle végétation doit-on conserver ?

Il vaut mieux garder plusieurs hauteurs de végétation : arbres, arbustes, herbacées et plusieurs espèces. Ainsi, si une espèce est atteinte de maladie, toute la végétation ne disparaîtra pas d'un coup.

Il vaut mieux privilégier les espèces locales, qui sont plus résistantes et ne risquent pas d'envahir le terrain.

On privilégiera une végétation variée : plusieurs espèces, plusieurs hauteurs, plusieurs âges.



*Un habitat est une zone où la faune aquatique pourra se cacher, se reproduire et se nourrir.

Gérer la végétation pour une berge en bonne santé



● Lorsque je me lance dans des travaux d'abattage, je dois d'abord :

- Prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires à Agen. Certains travaux sont soumis à des demandes réglementaires.
- M'assurer que je pourrai évacuer les arbres sans qu'ils ne tombent à l'eau et soient emportés par le courant.
- Prévoir éventuellement un lieu de stockage hors zone de crue pour le bois.

● Le brûlage du bois

Le brûlage des bois sur la berge est interdit à cause des risques de propagation du feu.

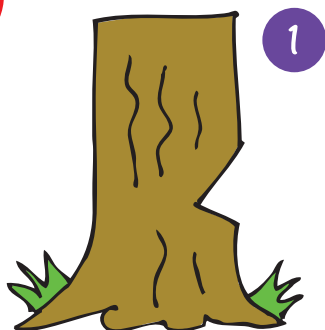
Le broyage est une alternative intéressante : il permet de produire des copeaux que vous pouvez mettre dans vos massifs ou au pied de vos arbres pour limiter la pousse des mauvaises herbes et les protéger du gel.



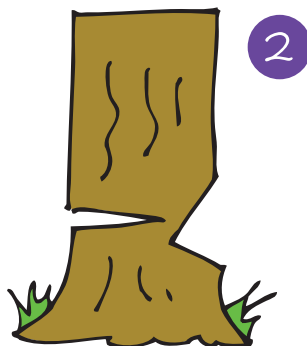
Attention : Ne laissez pas les branches en berge, la décomposition des déchets verts gêne le développement de la végétation adaptée à la rivière.



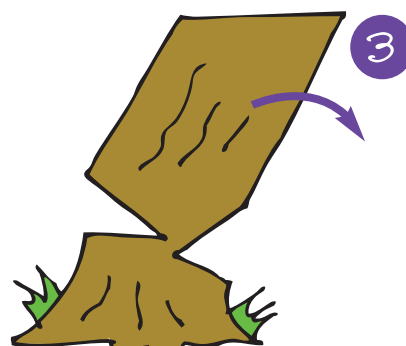
● Comment abattre proprement un arbre ?



Réaliser une encoche du côté où l'on veut faire tomber l'arbre

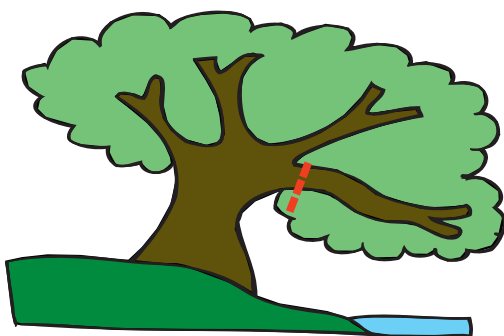


Faire la coupe d'abattage du côté opposé à l'encoche



Attention à la chute !

● Comment faire un élagage correct ?



Couper les branches trop lourdes côté cours d'eau

Faire des coupes nettes à la base des branches



Attention : Le port d'équipements de sécurité est indispensable (casque, chaussures de sécurité, pantalon de tronçonnage, gants...). L'abattage est un travail à risques. Il est parfois préférable de faire appel à une entreprise spécialisée.

Contactez-nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Des plantations pour une eau de qualité et une berge renforcée

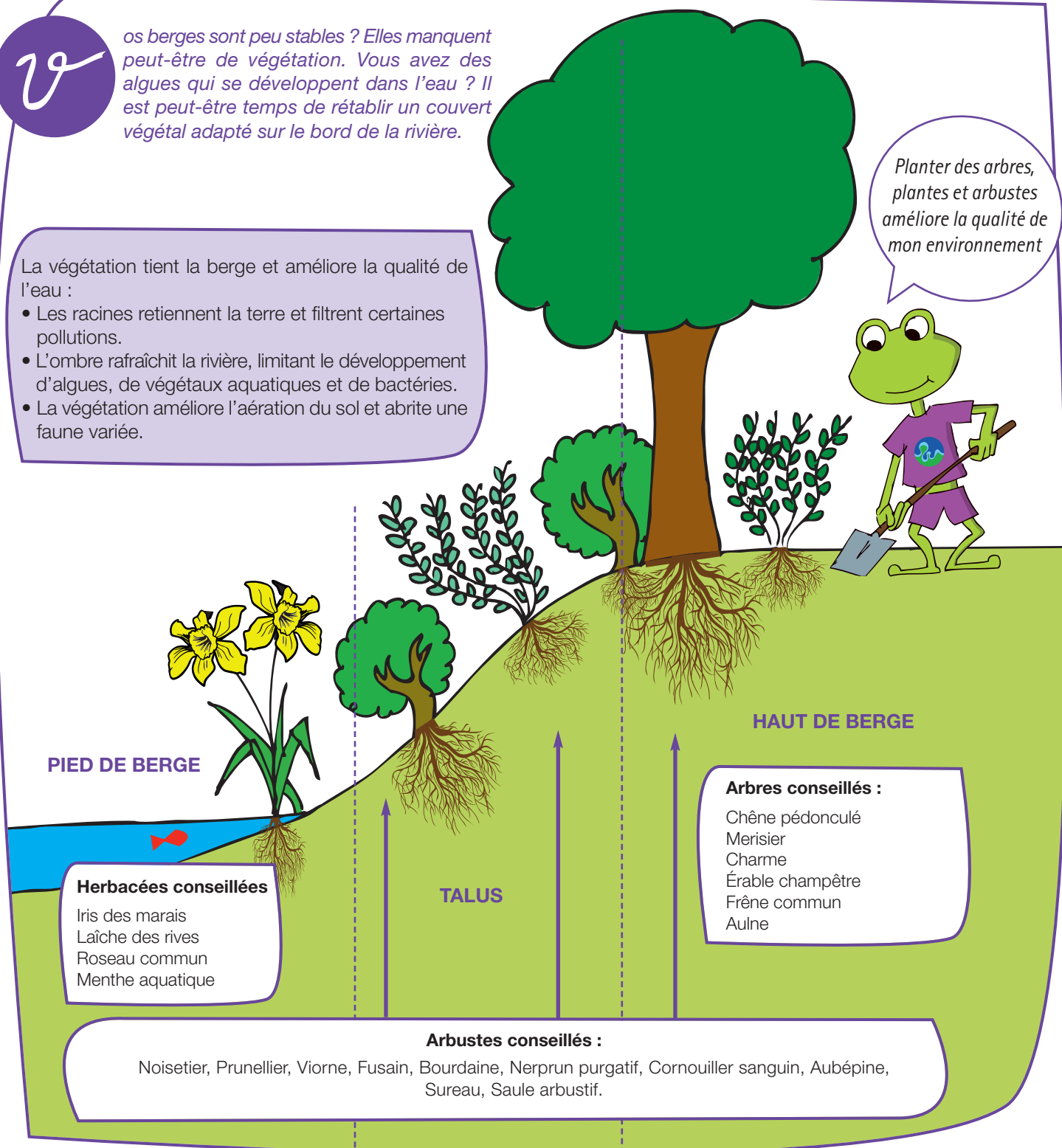
29

vos berges sont peu stables ? Elles manquent peut-être de végétation. Vous avez des algues qui se développent dans l'eau ? Il est peut-être temps de rétablir un couvert végétal adapté sur le bord de la rivière.

La végétation tient la berge et améliore la qualité de l'eau :

- Les racines retiennent la terre et filtrent certaines pollutions.
- L'ombre rafraîchit la rivière, limitant le développement d'algues, de végétaux aquatiques et de bactéries.
- La végétation améliore l'aération du sol et abrite une faune variée.

Planter des arbres, plantes et arbustes améliore la qualité de mon environnement



Végétation adaptée au bord de rivière



Des plantations pour une eau de qualité et une berge renforcée



● Choisir ses plants :

On préconise de choisir de jeunes plants, à racines nues, afin qu'ils puissent s'adapter au mieux à leur nouveau milieu et développer rapidement des racines en profondeur.



● Préconisations techniques :

Chaque plant est mis en place à l'aide d'outils manuels en ouvrant préalablement un trou d'environ 30 x 30 x 30 cm dans lequel son chevelu racinaire, retillé si nécessaire, est disposé puis recouvert de terre modérément tassée formant une légère cuvette. Le collet du plant ne doit jamais être enterré et sa partie aérienne doit être dressée à la verticale.

Un pralinage (action d'enduire les racines de boue mélangée à du terreau ou du fumier pour aider la reprise) est souhaitable, l'arrosage est impératif.

Les plants seront protégés du gibier et des rongeurs. On conseille des tuteurs et des gaines, notamment pour les arbres, les arbustes étant plus résistants au broutage.

Les plants seront implantés dans des zones favorables à leur reprise : on évitera les endroits trop drainants ou très caillouteux par exemple.

On assurera du débroussaillage régulier pendant 3 ans en moyenne.

● Autres plantations :

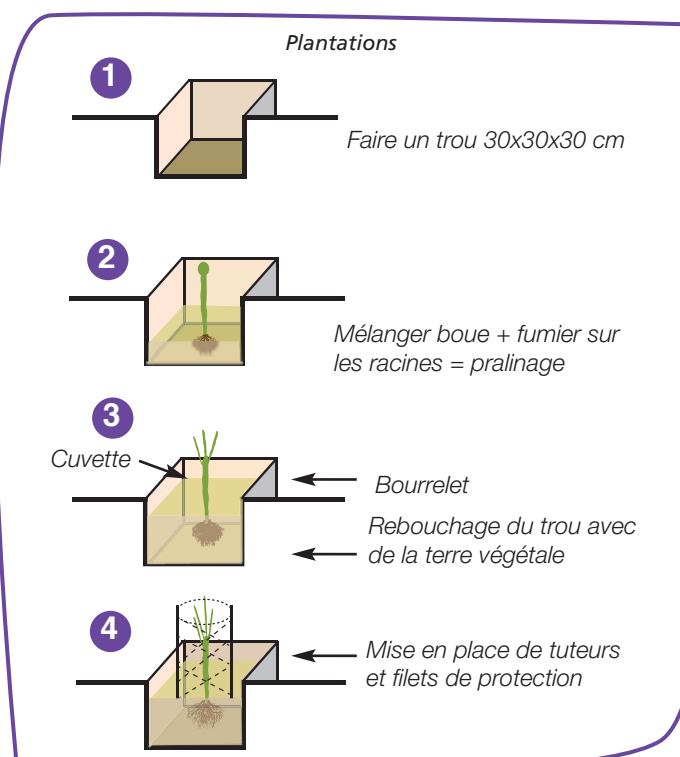
Sur des zones basses formant des banquettes fréquemment inondées, on peut mettre en place un autre type de végétation : les plantes hélophytes.

Ce sont des végétaux bas, adaptés à des inondations fréquentes.

Il s'agit des iris d'eau, des phragmites (petits roseaux) ou encore des carex par exemple.

On peut également mettre en place une haie champêtre en arrière de la berge si celle-ci est trop pentue.

Conseils auprès du Smavlot 47 ou du service environnement au Conseil Départemental.



Attention aux idées reçues !!!

Certains arbres et certaines plantes ne sont pas adaptés aux berges des rivières !

Parmi elles : le peuplier (racines trop superficielles, risque de chute), le bambou (trop envahissant, racines superficielles) l'acacias (trop envahissant et racines traçantes)...



Attention vos plants vont grandir, pensez à conserver un passage pour l'entretien ultérieur du cours d'eau.



Contactez-nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere

Ces plantes qui nous envahissent



Attention ! Gare à l'introduction d'espèces, toutes les espèces d'arbres et de plantes ne sont pas souhaitables en bord de rivière !

Les espèces invasives concurrencent les espèces locales. Une fois que les espèces sont implantées, il est très difficile de s'en débarrasser. C'est un travail de longue haleine ! Leur système racinaire est superficiel, il ne tient pas les berges, et leurs racines se développent très rapidement, empêchant très vite la croissance d'espèces plus adaptées à la berge.

Celle-ci devient plus sensible à l'érosion.



*Comment lutter contre les plantes invasives ?
Comment les reconnaître ?*

● Principales espèces invasives

1. Les plantes invasives à rhizomes :



Rhizome : Type de racine de certaines plantes



Le bambou



*La canne de Provence
(à ne pas confondre avec le roseau)*



La renouée du Japon

Ces plantes qui nous envahissent

2. Les plantes aquatiques envahissantes :



La Jussie



L'ailanthe

Ces plantes colonisent tout, et consomment l'oxygène du milieu, ce qui n'est pas favorable aux autres espèces, qu'elles soient végétales ou animales. Le développement excessif de ces plantes accélère l'envasement de certains secteurs (confluences, plans d'eau).

Ces arbres, qui peuvent être vendus en jardinerie comme arbres d'ombrage, sont à proscrire pour plusieurs raisons :

- Leur système racinaire est superficiel et donc ne tient pas du tout la berge.
- Ils drageonnent beaucoup, et donc colonisent de façon rapide tout milieu ouvert, empêchant les arbres ayant des propriétés racinaires intéressantes de se développer. De plus ils limitent la biodiversité.

3. Les arbres envahissants :



L'érable Negundo



Le robinier faux acacias



Comment lutter contre ces espèces ?

Un bon couvert végétal limite leur prolifération et des plantations adaptées peuvent être bénéfiques.

Le désherbage chimique ou thermique est à proscrire, les résultats sont très faibles lorsque l'on applique des désherbants (qui sont par ailleurs interdits en bord de rivière), et le brûlage favorise la repousse.

La lutte doit être faite au cas par cas en fonction de l'espèce présente.

Un bon conseil : évitez au maximum de les planter.

Contactez-nous pour un diagnostic précis de votre situation, nous pourrons vous indiquer une technique adaptée à votre berge.

Pour un pré diagnostic, envoyez vos photos à smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

Contactez-nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Protéger ou reconstituer une berge qui s'effondre : les bons réflexes



Les rives des cours d'eau évoluent dans le temps sous l'action de l'eau. A certains endroits elles s'engraissent, à d'autres elles s'effondrent. Si les érosions de berges peuvent être sans conséquence dans certains secteurs, il se peut qu'elles soient problématiques dans d'autres : devant des maisons, au droit d'ouvrages (routes, ponts), sous des stations de pompage... Parfois on essaie de renforcer la berge avec les moyens du bord, mais les techniques ne sont pas toujours adaptées. Que faire quand la berge s'effondre ? Voici quelques réflexes de base.



1. Faites un mini diagnostic :

- Pourquoi ma berge s'effondre ?
Il peut y avoir plusieurs causes, parfois combinées.
En voici certaines (liste non exhaustive) :
- Il n'y a pas de végétation sur la berge, qui se mine progressivement sous l'action de l'eau
 - Il y a une végétation mal adaptée. Exemple : des peupliers avec un tissu racinaire faible se déracinent d'un coup, emportant des pans de la berge.

- Ma berge est très aménagée et le poids des constructions entraîne la terre vers l'eau.
- Dans ma berge, il y a des infiltrations d'eau (sources, eaux pluviales, ruissellement...) qui lessivent le sol.
- Les variations de niveau d'eau abiment la berge.



Erosion sur la berge : absence de végétation.

2. Regardez la berge depuis la rivière :

Observez si elle est creusée dessous (= sous cavée), sondez le bord avec un bâton pour voir quelle est la profondeur, regardez aussi si c'est de la terre ou du rocher.



Berge sous cavée.

Protéger ou reconstituer une berge qui s'effondre : les bons réflexes

3. En fonction de ce que vous constatez :

Vous pouvez décider des actions à mener :

Erosions peu marquées : abattre certains arbres trop lourds, replanter pour stabiliser la berge.

Erosions plus graves : techniques végétales de confortement de berge, techniques mixtes avec génie civil et génie végétal.



Aménagement de berge en technique mixte (enrochements + végétal)



Année 0



Année 1



Année 3



Ce qu'il ne faut pas faire :



Protection de berge en matériaux inadaptés



Attention !

Toute intervention sur la berge peut être soumise à la loi sur l'eau : vous devez consulter la DDT et le service environnement avant de faire des travaux.

Tél. 05 53 69 34 34

N'hésitez pas à nous demander conseil !

Contactez-nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Quand les ruisseaux débordent : risque d'inondation sur les affluents du Lot



Les petits cours d'eau peuvent déborder et entraîner des dégâts sur les propriétés riveraines ou les infrastructures. Les débordements interviennent dans diverses conditions et les causes en sont multiples. Quelques phénomènes d'inondations observés sur les affluents du Lot.

● Les causes

Les gros orages

De forts cumuls de pluie en peu de temps peuvent créer des débordements : les terres n'ont pas le temps d'absorber l'eau et celle-ci ruisselle et se concentre dans le bas des bassins versants (zones dites « aval »).



Inondations par ruissellement sur le cours d'eau du Dor (47)

Les pluies abondantes pendant de longues périodes

Lorsqu'il pleut très longtemps, les nappes d'accompagnement des cours d'eau sont saturées. Les débordements dus à la saturation des sols peuvent s'ajouter aux débordements des cours d'eau. Parfois, la présence de digues ou de merlons de curage peuvent également empêcher l'eau de retourner à la rivière et créer ainsi des "sur-inondations".



Coupure de communication - Boudouyssou (47)

● Les facteurs aggravants des inondations

Les crues sont augmentées par plusieurs facteurs :

- la taille des ouvrages (trop grands, trop petits)
- la présence d'obstacles (barrage non utilisé par exemple)
- un défaut d'entretien générant des embâcles
- l'absence de végétation rivulaire freinant les écoulements
- des modifications de sol (imperméabilisation, défrichage des bois et des haies...)
- la présence de digues "sauvages"
- la rectification et le recalibrage des cours d'eau

● Comment diminuer l'impact des crues ?

On ne peut jamais arrêter l'eau, mais on peut parfois la freiner en agissant tous ensemble. Quelques opérations simples peuvent participer à la prévention des inondations :

- conserver le boisement sur les berges (notamment les arbustes souples qui freinent les écoulements)
- préserver les réseaux de haies
- adapter les dimensions des ponts et buses permettant de franchir les cours d'eau
- adapter son logement à la submersion lorsque l'on vit en zone inondable (protection des circuits électriques, etc)

Contactez-nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Les zones humides : utiles mais fragiles



Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Mais que sont exactement les zones humides ?

Quel est leur rôle ?

Pourquoi les préserver et comment les entretenir ?

● Rôles

Recharge des nappes et soutien d'étiage

Les zones humides se comportent comme des éponges. L'hiver, la rivière et les pluies alimentent les zones humides et la nappe d'eau souterraine qui stockent l'eau.

Au cours de l'été, à la période des basses eaux (étiage), la zone humide restitue l'eau stockée progressivement à la rivière.

Protection des sols

La végétation des zones humides fixe les berges et les sols. Elle ralentit l'écoulement des eaux et évite le transport de la terre. La végétation des zones humides constitue une protection contre l'érosion.

La régulation des crues

La présence de végétation dans les zones humides constitue un frein au ruissellement. Elle retient l'eau et la crue est retardée.

La préservation de zones humides permet de limiter les impacts des inondations.



Milieu humide sur la Lémance "amont" (24)

● Définition

Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui aiment l'eau) pendant au moins une partie de l'année » (article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Exemples : les prairies humides, les forêts riveraines, les ripisylves, les bras morts...

Refuge pour les espèces

De nombreuses espèces animales et végétales ne peuvent survivre sans les zones humides. Celles-ci abritent plus de 30 % des plantes remarquables et menacées en France et de nombreux oiseaux migrateurs, batraciens, insectes.



Sous-bois humide : les sources de la masse de Pujols (47)

Épuration de l'eau

La zone humide agit comme un épurateur naturel de l'eau.

La végétation joue un rôle de filtres en piégeant des matières en suspension et en absorbant les minéraux en excès tels que les nitrates ou le phosphore.

Les zones humides : utiles mais fragiles

● Préservation :

Les zones humides sont des milieux fragiles et en déclin, il est nécessaire de les préserver.

En France, en cinquante ans, plus de la moitié des zones humides a été détruite. Cela n'est pas sans conséquences : les crues sont plus brutales, les ruisseaux s'assèchent plus fréquemment, le transfert des pollutions diffuses est plus rapide, la biodiversité s'amenuise...

Aujourd'hui, les collectivités disposent de plusieurs outils opérationnels pour agir en faveur de ces zones : schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, aides pour l'acquisition foncière, assistance au conventionnement avec les propriétaires pour une gestion concertée et équilibrée.



Préservez
les zones
humides !

● Entretien :

Il faut avant tout connaître le milieu et identifier les enjeux du site. À partir de ces informations, des actions adaptées pourront être planifiées annuellement.

Vous pouvez prendre conseil auprès du SmaVlot 47 et du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.



Voici quelques actions à privilégier :

- le pâturage extensif,
- le fauchage tardif et le débroussaillage sélectif avec exportation des déchets,
- la gestion des ligneux si ceux-ci ferment le milieu,
- la restauration hydraulique de la zone humide,
- ou la non intervention quand la zone ne s'enfriche pas.



...et des actions à éviter :

- la mise en culture ainsi que les traitements nocifs pour la faune et la flore,
- Les travaux d'assèchement et de drainage,
- l'imperméabilisation,
- le remblai,
- la création de plans d'eau dans les zones humides,
- l'épandage de boues et d'effluents .

Ces actions font l'objet d'une réglementation. Elles sont soumises à déclaration ou à autorisation selon l'importance des travaux.

Une question sur la réglementation ? Contactez la Direction Départementale des Territoire du Lot et Garonne (DDT47) au 05 53 69 34 34

Contactez-nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



La qualité de l'eau, tous acteurs !



L'eau du Lot vient de ses affluents



Comment participer à la préservation de la qualité de l'eau ?

TOUS ACTEURS !

1. Vérifiez votre système d'assainissement

Nous avons tous l'obligation d'épurer nos eaux usées de manière efficace. En ayant un système d'assainissement individuel de qualité, nous rendons service à la rivière. Si vous êtes concerné par un système d'assainissement collectif, vérifiez que vous êtes bien raccordé au réseau.

2. N'utilisez pas de produits phytosanitaires sur les berges

Le désherbage chimique des berges est interdit (voir réglementation) car les désherbants sont très nocifs pour l'eau, la faune aquatique et pour l'homme qui boit l'eau contenant ces produits. Ne contaminez pas l'eau que vous buvez !

De plus, une berge sans végétation est fragile et risque de s'effondrer (voir fiche entretien n°2 : "Gérer la végétation pour une berge en bonne santé")



Désherbage chimique des berges

3. Conservez de la végétation sur la berge

Les arbres, arbustes et plantes aquatiques sont capables de consommer une partie des pollutions de l'eau contenue dans le sol. Une végétation riche et dense participe à l'épuration de l'eau.

Si vous êtes agriculteur et disposez de bandes enherbées, vous pouvez végétaliser celles-ci pour un entretien moins fréquent et conserver vos aides PAC. Contactez un conseiller agricole ou les techniciens rivière du Smavlot 47.

4. Signalez toute pollution grave 24h/24

À la préfecture au 05 53 77 60 47.

À la gendarmerie.



L'eau de nos rivières s'écoule dans le Lot et dans les nappes profondes : c'est l'eau que nous buvons.

Plus les traitements de l'eau sont conséquents, plus le prix de l'eau du robinet augmente.

Une pollution de l'eau peut générer une perturbation de l'équilibre entre le milieu naturel et les espèces animales et végétales qui l'habitent.

La qualité des eaux des rivières nous concerne tous. Nous pouvons individuellement apporter notre contribution à l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau.

Si la qualité de l'eau se dégrade...

- Le prix de l'eau potable risque d'augmenter en raison des traitements supplémentaires qui devront être mis en place.
- On ne pourra plus consommer les poissons pêchés dans nos cours d'eau.
- Cela peut causer le développement excessif de certaines algues et modifier les écosystèmes. (Perte de biodiversité)
- Cela peut causer des nuisances aux riverains (olfactives, visuelles...).

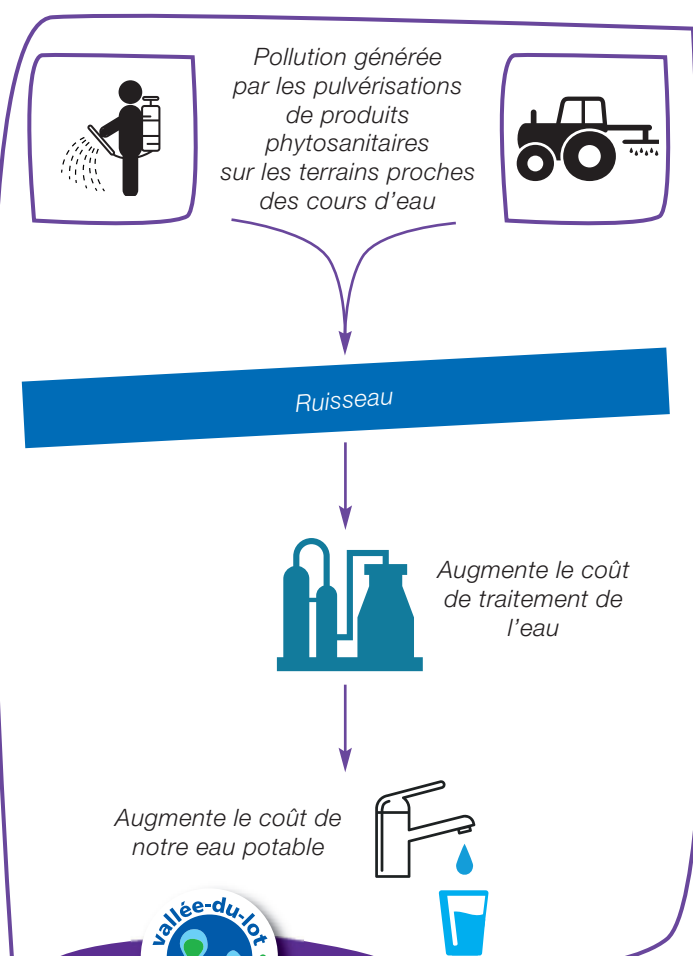


La qualité de l'eau, tous acteurs !



Réglementation : produits phytosanitaires, pesticide, herbicides, fongicides...

- **Tous les points d'eau** (lacs, rivières, fossés) doivent être protégés par une Zone Non Traitée (ZNT).
- La Zone Non Traitée (ZNT) est la distance à respecter lors de la pulvérisation de produits phytosanitaires par rapport aux points d'eau. Trois distances de ZNT sont définies : 5, 20 et 50 m. Cette mention, figurant sur l'étiquette des produits de traitement, est spécifique à chaque produit et à son usage (culture et parasite cible). En l'absence de mention particulière, la ZNT par défaut est de 5 m.
- L'arrêté préfectoral 2009-307-4 liste les cours d'eau qui doivent être protégés prioritairement contre les pesticides. Ce texte est d'abord destiné aux professionnels utilisant des produits phytosanitaires **mais il concerne également les particuliers qui surdosent parfois par méconnaissance des produits qu'ils utilisent.**
- À un niveau plus large, la réglementation européenne (Directive Cadre sur l'Eau - DCE) fixe des objectifs aux états membres : chaque pays doit faire des efforts pour restaurer la qualité des eaux de ses rivières, sous peine de lourdes sanctions financières.
- Si chacun fait un petit effort pour la rivière, nous ne verrons pas cette charge alourdir nos impôts !



Contactez-nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Cours d'eau ou fossé ?

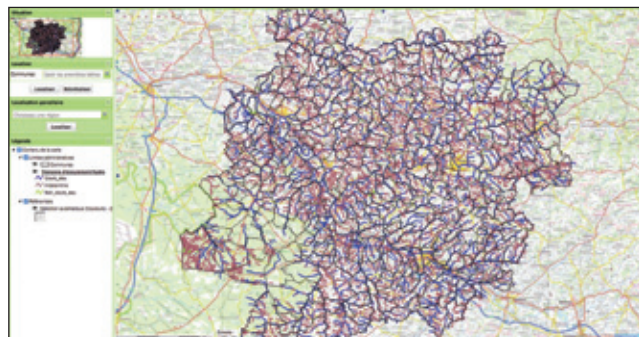


Comment reconnaître un cours d'eau d'un fossé ?

La carte de classement des cours d'eau est le premier élément d'information.

Tous les petits cours d'eau cartographiés en trait bleu, continus ou discontinus, sont considérés comme des ruisseaux.

Ils sont soumis à la même réglementation quelle que soit leur taille ou leur débit, même si l'eau n'est pas visible toute l'année.



Site cartographique de la DDT 47

Carte consultable à l'adresse :

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/classification-des-cours-d-eau-et-entretien-a3666.html>



● Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Un cours d'eau présente un écoulement temporaire ou permanent. Il est souvent accompagné d'une végétation spécifique (dans le lit ou sur les berges). Le fond est hétérogène (sables, graviers, limons).

Il peut y avoir une faune particulière (insectes aquatiques, batraciens, poissons...).

● Un petit cours d'eau coule toute l'année mais n'est pas cartographié, que faire ?

Mieux vaut consulter les services de police de l'eau avant toute action.

● Un petit cours d'eau est cartographié, mais ne coule pas, que faire ?

Seule une expertise de terrain permettra de trancher sur le véritable statut de cet élément.

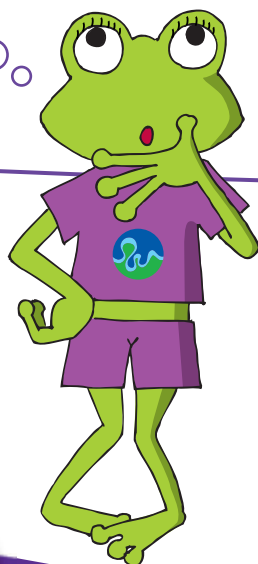
Contactez la DDT pour connaître la marche à suivre.

● Cours d'eau ou fossé, quelle gestion adopter ?

Qu'il soit cours d'eau ou fossé, un espace humide requiert une gestion adaptée afin de préserver la qualité des eaux. Il est préférable d'appliquer une gestion sélective des berges de manière à maintenir un espace tampon entre les parcelles riveraines et le cours d'eau / fossé, ce qui implique de garder une bande végétalisée (boisée ou au moins enherbée) qui limitera les transferts de polluants ou de matière en suspension.

Le maintien de ces espaces permet de limiter l'envasement des fossés et cours d'eau.

?



Contactez-nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88

smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere

Réglementation des affluents du Lot : un "code de la rivière" à respecter



Toutes les rivières et tous les fleuves français sont régis par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006).

Lorsque l'on vit au bord de l'eau, il faut garder à l'esprit que l'on a des droits, mais aussi des devoirs.



● A qui est ce cours d'eau qui passe en bas de chez moi ?

- Dans tous les cours d'eau, l'eau est publique, elle n'appartient à personne
 - Pour les cours d'eau domaniaux, le lit appartient à l'Etat (ex : le Lot et la Garonne).
 - Pour les cours d'eau non domaniaux, le lit est la propriété des riverains :
- Si la rivière traverse un terrain, son lit appartient en totalité au propriétaire.
En revanche, si elle sépare deux propriétés, son lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive opposée, suivant une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau.

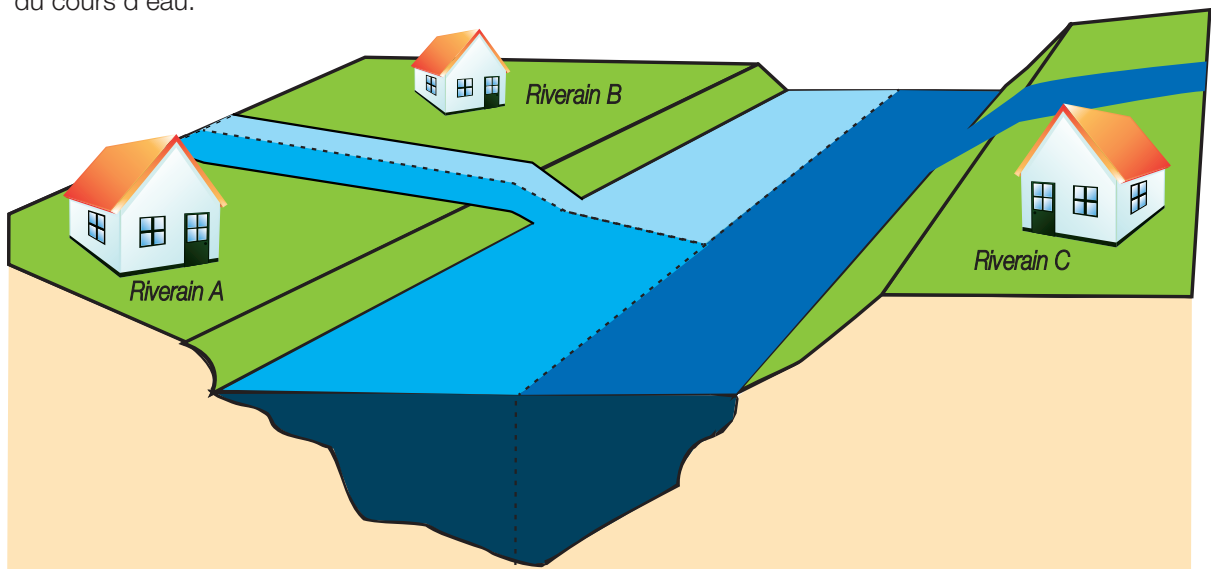





Schéma indicatif pouvant varier selon les situations

- Ligne imaginaire qui délimite les zones d'appartenance des différents riverains
-  Lit de rivière appartenant au riverain A
-  Lit de rivière appartenant au riverain B
-  Lit de rivière appartenant au riverain C

Attention !

Dans de rares cas, le cours d'eau peut être numéroté sur le cadastre. Si c'est le cas le cours d'eau appartient au propriétaire identifié au cadastre.



Réglementation des affluents du Lot : un "code de la rivière" à respecter



*Je suis chez moi donc j'ai des droits, ...
et des devoirs !?*

Limite de propriété

Il est possible de clôturer son terrain à condition que l'implantation du mur ou de la clôture se fasse dans le lit majeur du cours d'eau (limite des plus hautes eaux en crue).

Végétation des berges

Le propriétaire riverain peut user du bois situé sur sa berge.

Il est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique (*extrait du Code environnement Art. L215-14*).

Eau

L'usage est limité aux besoins domestiques du propriétaire (abreuvement, arrosage du potager).

Il est interdit d'assécher un cours d'eau ou d'intercepter la totalité du débit. Il faut respecter un débit minimal pour l'équilibre du cours d'eau.

Pêche

Le propriétaire a accès au cours d'eau par sa parcelle. Il est toutefois obligatoire de disposer d'une carte de pêche à jour (se renseigner auprès de la Fédération de la Pêche du département).

Matériaux des berges et du lit

Le propriétaire peut disposer des matériaux déposés dans la partie du lit lui appartenant (vases, sables, pierres), dans les limites imposées par la loi, les règlements et autorisations.

*Quand je clôture
mon terrain,
je laisse un passage
pour les engins le long
du cours d'eau*



● Quand la collectivité entretient mon cours d'eau... je reste responsable !

Pour des raisons d'intérêt général, la collectivité peut intervenir en propriété privée pour réaliser des travaux d'entretien sur les cours d'eau.

Le Préfet délivre une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G), qui instaure notamment une servitude de passage pendant la durée des opérations.

Attention !

L'intervention de la collectivité ne décharge pas le propriétaire de son devoir légal d'entretien du cours d'eau. En cas de problème (exemple : berge qui s'écroule), le propriétaire riverain reste responsable du bien dont il a la jouissance, et dispose de la réactivité nécessaire pour intervenir dans les meilleurs délais. Vous avez l'intention de réaliser des travaux sur votre rivière ? Consultez la fiche n°1 : "Travaux en rivière : les bons réflexes"

Contactez-nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Démarche pour un curage sur cours d'eau

L

e Smaivot47 ne possède pas de compétence curage. Il ne peut donc pas porter d'opération de curage ni accompagner techniquement les demandeurs de telles opérations.

Le Syndicat met à disposition des demandeurs cette fiche explicative sur la procédure à suivre pour réaliser des opérations de type « curage ».

Attention !

Les coûts présentés sont inscrits à titre indicatif en 2016. Ils peuvent varier en fonction du type de projet, des tarifs appliqués par les prestataires... Il appartient au demandeur de faire réaliser des devis correspondant à la réalité de son projet.

● 6 étapes à respecter par le demandeur

Étape 1 : recherche de propriété

Le demandeur doit s'assurer qu'il est bien le propriétaire du cours d'eau concerné sur le linéaire qu'il souhaite curer. C'est la condition indispensable pour demander l'autorisation.

Étape intermédiaire : le propriétaire peut faire appel au technicien rivière de son secteur pour voir si d'autres possibilités que le curage sont envisageables.

Étape 2 : demande préalable aux services de l'état

Le demandeur devra remplir le dossier préalable aux travaux sur cours d'eau. Il permet au propriétaire d'avoir un retour écrit de la part de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour définir la procédure à suivre.

Étape 3 : analyser les sédiments à extraire

Une analyse de sédiment (type S1) est obligatoire : la procédure est différente selon la présence ou l'absence de molécules toxiques dans l'analyse.

Elle coûte environ 400 €.

Suite à la réponse du service environnement de la DDT47, le demandeur sait si la procédure est soumise à déclaration ou autorisation.

Le curage est une
solution ponctuelle,
il ne résoud pas
les causes
de l'envasement.



Étapes 4 à 6 détaillées au verso

Démarche pour un curage sur cours d'eau

Étape 4 : autorisation ou déclaration

La procédure de déclaration est simplifiée, pour des opérations de petite ampleur.

La procédure d'autorisation nécessite des démarches administratives longues et coûteuses qui n'assurent pas l'acceptation des travaux de curage.

Si les travaux sont soumis à DÉCLARATION :

Il existe un document officiel d'une vingtaine de pages à compléter par le demandeur.

Il faudra ensuite le transmettre aux services de la DDT.

S'il ne sait pas remplir le document, le demandeur peut :

- interroger la DDT,
- faire appel à un prestataire privé.

Si les travaux sont soumis à AUTORISATION :

Il est souhaitable de contacter un bureau d'étude pour la réalisation du dossier.

Cette procédure exige de préciser :

- les impacts pendant et après travaux,
- les indicateurs de suivi après travaux,
- l'engagement du demandeur pour la mise en place de mesures compensatoires le cas échéant, etc.

Exemple constaté par nos services :

5 000 € minimum pour une demande de curage sur ruisseau.

500 € pour un relevé topographique.

Étape 5 : dépôt du dossier pour instruction auprès de la DDT

Si les travaux sont soumis à DÉCLARATION :

Instruction 2 mois maximum

Si les travaux sont soumis à AUTORISATION :

Instruction 6 à 8 mois, avec enquête publique. *L'enquête coûte 1700 € (avis, articles dans journaux, commissaire enquêteur).*

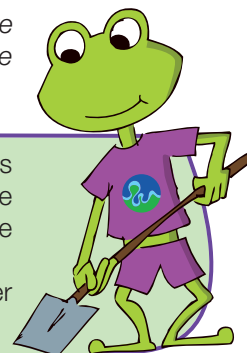
Étape 6 : décision de la DDT

À l'issue de ces étapes, le propriétaire reçoit un avis d'ACCORD ou d'OPPOSITION pour réaliser les travaux.

Exemples constatés par nos services : Pour un secteur de plus de 100m, le demandeur peut-être amené à payer (dans le cas présent) 7 600 € sans être sûr que les travaux soient accordés (cas d'une opposition lors de l'enquête publique).

Si l'entretien régulier ne suffit pas à relancer le processus d'auto-curage, **une solution alternative existe** : un nettoyage manuel et un débouchage léger du cours d'eau (à la pelle bêche par exemple).

Ces opérations manuelles nécessitent simplement un dossier préalable de travaux.



Contactez-nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47

47260 CASTELMORON SUR LOT

Tél : 05 53 88 79 88

smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Moulins : une gestion en continu



otre moulin et ses ouvrages impactent le fonctionnement et les usages du cours d'eau (pêche, irrigation, etc). En tant que propriétaire, vous l'entretenez pour son bon fonctionnement mais aussi pour diminuer les impacts sur les autres usages.

La gestion d'un moulin fait appel à des notions techniques liées au fonctionnement du site. Informez-vous sur vos droits et devoirs.

Le droit de propriété

Lorsqu'il concerne un moulin ce droit inclut la propriété du bief et des ouvrages accessoires liés à celui-ci (vannes,...) même si ceux-ci ne sont pas mentionnés dans l'acte de vente.

Servitude

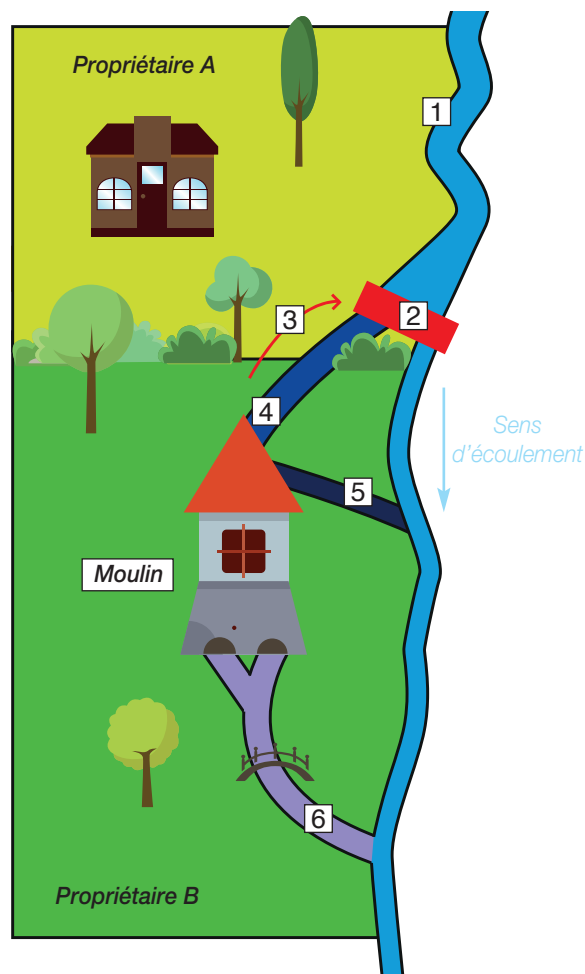
Elle permet d'entretenir et gérer l'ouvrage, le propriétaire du moulin bénéficie d'une servitude de passage sur les rives de son bief lorsque celui-ci traverse des terrains appartenant à des tiers.

Le saviez-vous ?

Lors du rachat de propriété, les ouvrages annexés au moulin ne sont parfois pas identifiés dans les actes de vente. Certains ouvrages ont pu être concédés par des propriétaires qui ne souhaitent plus en disposer pour diverses raisons (entretien trop lourd, modifications hydrauliques rendant l'ouvrage inutile...).

Pour connaître précisément ce qui vous appartient, vérifiez les actes notariés de votre propriété, les éléments du cadastre, et éventuellement les archives départementales. La DDT47 dispose peut-être d'éléments s'il y a déjà eu un précédent sur votre ouvrage.

Cas le plus fréquent : moulin en dérivation



Appartient au propriétaire A

- | | |
|---------------------|-------------------------------------|
| 1 Cours d'eau amont | 3 Droit de passage (pour entretien) |
|---------------------|-------------------------------------|

Appartient au propriétaire B

- | | |
|-----------------|------------------|
| 2 Barrage | 5 Déversoir |
| 4 Bief d'amenée | 6 Canal de fuite |



Moulins : une gestion en continu

● Un ouvrage = des impacts

Lorsqu'un obstacle est installé en travers du lit, les impacts sont liés à sa présence, son utilisation ainsi que son entretien.

Il peut provoquer des désordres physiques comme l'envasement du fond du lit en amont (colmatage du substrat utile à la faune aquatique). Exemple d'impact sur les usages : une manœuvre brutale des vannes qui provoquerait un afflux d'eau trop important, dégradant la berge d'un voisin en aval.

Les impacts liés aux ouvrages ont été pris en compte dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 qui détermine deux listes. Pour les cours d'eau de la liste 1 il est interdit de construire de nouvel obstacle (liste consultable auprès de la DDT47).

Pour la liste 2 il est obligatoire d'aménager l'ouvrage pour la circulation des poissons et des sédiments.

● Les Droits

Le droit d'eau est un document qui atteste d'un droit d'usage. Il comprend des éléments tels que :

- le niveau d'eau légal maximum de la retenue
 - les dimensions des ouvrages
 - les devoirs de l'exploitant (entretien du bief, maintenance des différents éléments...) ; les servitudes éventuelles (droits de passage pour l'entretien...) ; la gestion du plan d'eau (conditions de manœuvre des vannes...).
- Le règlement d'eau est une autorisation nominale.

Le droit de riveraineté

- C'est un droit à un usage "préférentiel" de l'eau (et non un droit de propriété). Le riverain est en outre tenu de restituer l'eau - non polluée - à son cours ordinaire.

Pêche

- Le droit de pêche appartient au riverain, et notamment au propriétaire du moulin pour tout ce qui est bief et canaux. Mais attention : droit de pêche ne vaut pas droit de pêcher... Le propriétaire doit, pour pouvoir pêcher, adhérer à une association de pêche et acquitter la taxe piscicole.



● Les Devoirs

Préservation du milieu aquatique

Le propriétaire d'un moulin est tenu de préserver l'équilibre du milieu aquatique et de ne pas porter atteinte à la vie piscicole du cours d'eau (en limitant les risques de pollution).

Maintenir le moulin en bon état

Cela comprend l'entretien régulier des différents éléments qui permettent son fonctionnement. Les vannages doivent impérativement être manœuvrables notamment pour le maintien des vannes ouvertes en cas de crue.

Maintenir un débit minimal obligatoire

C'est le « débit réservé » à la vie aquatique dans le cours d'eau.

Contactez-nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Les acteurs de la politique de l'eau

n

ous sommes tous acteurs de la gestion des cours d'eau. Différentes structures travaillent au quotidien pour améliorer la qualité des eaux et ceux-ci à différentes échelles d'interventions :

● Vos interlocuteurs de terrain



Vous avez une question technique : contactez le Syndicat de rivière

- Les syndicats de rivière regroupent des collectivités territoriales (communes, communauté de communes, départements...) et mènent des actions concernant la gestion des cours d'eau à l'échelle d'un bassin ou sous bassin versant (restauration des milieux, travaux d'entretien, animation de la politique locale sur ce thème...)
- À ce titre, le SMAVLOT47 est maître d'ouvrage de travaux en rivière sur le Lot et ses affluents en Lot-et-Garonne. De plus Le SMAVLOT47 porte et anime le contrat de rivière Lot aval, programme d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Lot en Lot-et-Garonne.

Tél. 05 53 88 79 88

smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

Plus d'infos : www.vallee-lot-47.eu

Vous avez un projet d'aménagement : Contactez la DDT ! (Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne) Rôle : La police de l'eau et instruction de vos dossiers

La Direction Départementale des Territoires intervient dans le domaine de la gestion des cours d'eau à plusieurs titres :

- Elle est chargée de la police des eaux et de l'instruction des dossiers réglementaires concernant les interventions susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau, le régime des eaux et le milieu aquatique;
- Elle participe à la prévention des risques d'inondation, à travers l'élaboration de plans de prévention des risques, le soutien à certaines démarches de prévention et/ou protections;
- Elle assure la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Etat auquel appartient la rivière Lot;
- Elle est chargée de la police de la navigation.

Ce service est donc un interlocuteur privilégié des riverains.

Tél. 05 53 69 34 46

Plus d'infos : www.lot-et-garonne.gouv.fr



La police de l'eau de terrain : contrôles et évaluations ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

- L'ONEMA est un établissement public pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. En charge de la police de l'eau, les agents de l'ONEMA sont assermentés et font des contrôles de terrain pour assurer la protection des milieux aquatiques.
- L'ONEMA a également pour missions d'évaluer le bon état écologique des eaux, piloter le système d'information de l'eau et appuyer la gestion territoriale et la restauration des milieux aquatiques.

Plus d'infos : www.onema.fr



Les acteurs de la politique de l'eau

● Les autres interlocuteurs



Le monde de la pêche : FDPMA 47 (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)

- La Fédération du Lot et Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique coordonne les missions des 42 associations de pêche du département.
- La Fédération œuvre en faveur de l'amélioration des connaissances des milieux aquatiques (collecte de données de terrain), de la protection et de la restauration de ces milieux (diversification du lit, aménagement de zones humides, gestion de la ressource piscicole), de la valorisation du patrimoine aquatique (promotion loisir pêche, pontons handipêche), l'information et la sensibilisation du public (milieu scolaire, centre de loisirs et manifestations).

www.federationpeche.fr/47

Autres structures liées à l'eau :

D'autres structures jouent un rôle plus ou moins direct dans l'étude, la protection, la gestion et ou la valorisation des milieux aquatiques et de la ressource en eau :

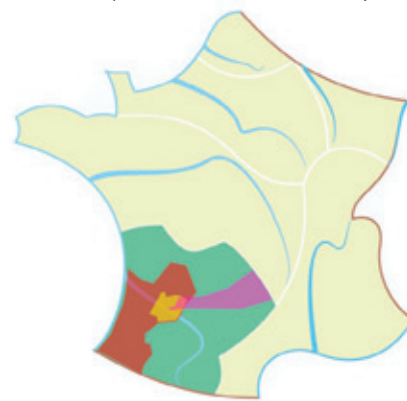
- Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine),
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
- Pays de Serres Vallée du Lot (CPIE 47),
- Syndicat de digues,
- Associations Syndicales Autorisées (ASA) et leur représentant départemental le Syndicat Départementales Collectivités Irrigantes de Lot et Garonne (SDCI47),
- Chambre d'agriculture de Lot et Garonne.




*Riverains, particuliers,
communes, entreprises...
nous agissons tous
volontairement
ou involontairement sur l'eau
et les milieux aquatiques !*



Politique de l'eau

Échelles différentes - Financement complémentaire
(Fiche réalisée en décembre 2015)



-  Agence de l'eau Adour Garonne
-  Conseil Régional Aquitaine
-  Conseil Départemental Lot-et-Garonne
-  Entente Vallée du Lot

Définition de la Politique de l'eau :

Quatre acteurs définissent la politique de l'eau, chacun à leur échelle, et financent de manière complémentaire sa mise en place sur le territoire :



- l'Agence de l'eau Adour Garonne
www.eau-adour-garonne.fr



- Le Conseil Régional d'Aquitaine
www.aquitaine.fr



- Le Conseil Départemental du Lot et Garonne
www.lotetgaronne.fr



- L'Entente interdépartementale du Bassin du Lot
www.valleedulot.com



Contactez-nous !

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



2016